



# RAPPORT 2024

## Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Le présent rapport est fait conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada) par Canplas Industries Ltée. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

## 1. Structure de l'entreprise, exploitation et chaîne d'approvisionnement

Canplas Industries Ltée. (la « Compagnie ») est une société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario) dont les principales activités sont à Barrie, en Ontario. La Compagnie est un fabricant et distributeur de raccords non métalliques dont les activités s'étendent à quatre divisions :

- ❖ **Plomberie** : La Compagnie produit :
  - une gamme complète de raccords de DWV en ABS et en PVC;
  - divers produits cotés en PVC contre la propagation des flammes et le dégagement de la fumée; et
  - des tuyaux et raccords d'égout en PVC à coller au solvant.
- ❖ **Duraflo<sup>MD</sup>** : La division Duraflo<sup>MD</sup> de la Compagnie comprend une variété de produits tels que des solins de toiture, événements de faite noir en rouleau, des conduits de sortie, des compléments de parement, des soffites et des événements de pignon.
- ❖ **Endura<sup>MD</sup>** : La division Endura<sup>MD</sup> de la Compagnie fournit :
  - un vaste assortiment d'éviers et de grilles moulés par injection en PVC;
  - les dispositifs de contrôle du débit, les accessoires et les pièces de rechange, pour une solution complète de gestion des graisses (séparateurs de graisses); et
  - une gamme complète d'intercepteurs de solides.
- ❖ **Vaculine<sup>MD</sup>** : La division Vaculine<sup>MD</sup> de la Compagnie offre une gamme complète de raccords de tuyauterie pour systèmes d'aspirateurs centraux.

Les produits de la Compagnie sont entièrement fabriqués en Amérique du Nord, la majorité de ses fournisseurs étant également situés dans cette région.

La Compagnie a entrepris un examen interne des risques associés au travail forcé et/ou au travail des enfants dans ses tâches et ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice référencé ci-dessus.

## 2. Politiques commerciales

### Charte éthique

La Compagnie a une Charte éthique qui définit ses normes d'éthique et ses engagements envers ses employés, ses clients, ses fournisseurs, ses entrepreneurs et ses autres partenaires commerciaux. Tous les employés doivent y adhérer.

La Compagnie s'engage à protéger et à maintenir les droits de la personne et s'oppose avec véhémence à toute forme de violation de ces droits. De plus, elle interdit avec véhémence toute forme de travail des enfants et de travail forcé. Ses heures de travail et ses conditions de rémunération sont conformes aux lois du travail et aux pratiques du marché, y compris celles liées au salaire minimum.

### Politiques en matière de travail

La Compagnie a des politiques en matière de travail qui s'appliquent à tous les employés et qui énoncent certains principes et règles relatifs aux normes du travail, notamment : la promotion et le respect des droits de la personne et l'interdiction du travail des enfants et/ou du travail forcé.

La Compagnie s'est également engagée à respecter les lois et les règlements du pays ou de la province où elle travaille, y compris les lois en matière de travail.

### Normes des fournisseurs

En mettant l'accent sur la responsabilité sociale et la durabilité, la Compagnie s'efforce consciemment de collaborer avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs et qui affichent le même niveau d'engagement. Les fournisseurs de la Compagnie doivent respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique, de respect des droits de la personne et de durabilité environnementale.



### **3. Risques**

Les fournisseurs avec lesquels la Compagnie doit établir une relation d'affaires font l'objet d'un processus de sélection afin de vérifier le profil du fournisseur en fonction des risques potentiels.

### **4. Mesures correctives**

La Compagnie n'a pris aucune mesure corrective, puisqu'elle n'a pas décelé de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ni dans ses chaînes d'approvisionnement.

### **5. Indemnisation pour perte de revenu**

La Compagnie n'a relevé aucune perte de revenus subie par les familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses tâches et ses chaînes d'approvisionnement.

### **6. Formation**

Les employés doivent suivre une formation annuelle obligatoire sur la Charte éthique de la Compagnie.

### **7. Évaluation de l'efficacité**

La Compagnie maintient une structure de gouvernance qui favorise des normes éthiques élevées dans la conduite de ses affaires.



## Conclusion et approbation du conseil

Bien qu'aucun travail forcé ou travail des enfants n'ait été identifié dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, la Compagnie continuera de surveiller, d'examiner et, le cas échéant, de modifier son approche de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants afin de s'assurer qu'elle respecte les lois applicables.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie.

## Attestation

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada), et en particulier à l'article 11 de cette loi, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport. À ma connaissance, et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour l'année de référence indiquée ci-dessus.



Rich Schlieker

Président

J'ai le pouvoir de lier Canplas Industries Ltée.

31 mai 2024

